

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23-013

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la Demande d'Accord Technique de GrDF – Technoland 2 – 1730, allée Henri Hugoniot – 25600 BROGNARD, pour la réalisation d'une extension du réseau gaz dans la rue de l'Ege ;
- Vu la Permission de Voirie n° 23-003 délivrée le 2 janvier 2023 par la Mairie de Delle ;
- Vu la demande d'arrêté de la société STARTER TP – 71, rue des Bois – 68540 FELDKIRCH, mandaté par GrDF pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société STARTER TP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 30 janvier au 17 février 2023, la circulation pourra se faire sur demi-chaussée au droit de l'intervention située rue de l'Ege, entre le n°3 et l'entrée principale de l'usine.

Un alternat par panneau sera mis en place le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le temps de l'intervention au droit des travaux. Le stationnement des véhicules du chantier ainsi que le stockage des matériaux sera cependant possible.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société STARTER TP chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société STARTER TP ;
- Monsieur le Directeur de la société GrDF.

A Delle, le 19 janvier 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 24/01/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.